



Arrêté N°	Objet
2025-C-007	Règlement de la circulation sur VC 2 / RD 502 – Rte de La Détourbe / Porte des Alpes- Grenot – Enedis

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu la demande de J. GRENOT (contact : 04.74.29.03.80 ou service-tp@jgrenot.fr ou 04.75.67.61.55.) pour effectuer des travaux de : Réalisation des enrobés.

Concernant les travaux de l'affaire pour le PC no 038 238 17 1 0012, au nom de FERRAND Arnaud, favorable ; et terrains Famille FERRAND ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la VC2 : Route de La Détourbe, au croisement de la route de La Détourbe vers no 2711 et sur la RD 502 Porte des Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux, sur ce croisement, vers 2711 Route de La Détourbe et Porte des Alpes, seront effectués du 22 avril au 30 avril 2025, sur une durée de 3 jours.

Article 2 – La circulation sera perturbée : route barrée, avec déviation vers Les Guinetières. Le stationnement sera interdit.

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois et du département ;

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.) ;

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.26.73.69.99.) ;

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier (lumineux) est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Le demandeur sécurise le chantier en bordure de voie pendant cette période.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 14 Avril 2025.

Le Maire,
Christian PETREQUIN

Publiée sur le site www.moidieu-detourbe.fr le : 14/04/2025.





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.03879647,45.49595971 5.03891985,45.49527158 5.04104953,45.49482035
5.04126947,45.49509485 5.04031996,45.49534679 5.03879647,45.49595971</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.495960 5.038796);(45.495272 5.038920);(45.494820 5.041050);(45.495095 5.041269);(45.495347 5.040320);(45.495960 5.038796);